

ARRÊTE DU MAIRE**POLICE MUNICIPALE – FERMETURE A LA CIRCULATION –
VEHICULES LEGERS ET POIDS LOURDS
"Chemin de la Goutte des Fromages" -
"Travaux de terrassement pour enfo réseau ENEDIS" – BOIRON SAS –
A partir du 22 septembre 2025 pour une durée de 23 jours calendaires.**

Le Maire de la Commune de **LE THOLY** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU les Travaux de terrassement pour enfo réseau ENEDIS par l'entreprise BOIRON SAS ;

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation aux véhicules légers et poids lourds pendant le déroulement de ces travaux afin d'assurer la sécurité de tous, à partir du 25 septembre 2025 pour une durée de 23 jours calendaires ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite – au droit des travaux, Chemin de la Goutte des Fromages à partir du 22 septembre 2025 pour une durée de 23 jours calendaires.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise BOIRON SAS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. Le Chef du Centre du CPI LE THOLY
- L'entreprise BOIRON SAS
- Affichage aux lieux habituels

Po
Fait à LE THOLY, le 17/09/2025



Le Maire,
Anicet JACQUEMIN